Réf. Farde e-Assemblées : 2626817

N° OJ : **77**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/01/2025

Objet : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 05/12/2024 octroyant à la Ville de Bruxelles et aux communes d'Anderlecht, d'Etterbeek, d'Ixelles et de Saint-Gilles, un subside visant à financer pour l'année 2024, la revalorisation de la fonction publique locale et plus particulièrement le personnel des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge.

Le Conseil communal,

Considérant la décision du 22 octobre 2020 prise par le gouvernement bruxellois, de revaloriser la fonction publique locale, et, plus particulièrement d'améliorer le statut pécuniaire des agents des hôpitaux publics dont les communes prennent en charge le déficit ;

Considérant le protocole 2020/3 relatif à un accord sectoriel 2020/2024 conclu au sein du comité C, section «associations hospitalières», de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que l'accord sectoriel 2020/2024 prévoit notamment les montants à accorder pour permettre à tous les agents des hôpitaux publics de bénéficier de mesures de revalorisation de leur statut pécuniaire ;

Considérant que le protocole d'accord 2020/03 prévoit l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale pour le remboursement d'un abonnement STIB et l'octroi d'une prime de fin d'année au personnel des hôpitaux publics;

Considérant que les dépenses de personnel sont une charge importante et récurrente;

Considérant que l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale par le biais d'un subside aux communes qui prennent en charge le déficit des hôpitaux publics permettra à ceux-ci de valoriser les membres de leur personnel tout en allégeant la charge que constitue cette revalorisation du statut pécuniaire;

Considérant que le montant attribués pour les 4 hôpitaux de la Ville de Bruxelles (Bordet, Brugmann, l'Huderf, et Saint-Pierre) s'élève à 11.915.113,40 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les rétrocessions du subside de 11.915.113,40 EUR sont approuvées selon la répartition suivante :
- 1.934.760,17 EUR en faveur de l'institut Jules Bordet;
- 4.766.538,39 EUR en faveur du CHU Brugmann;
- 3.883.653,39 EUR en faveur de l'HUDERF;
- 1.330.161,45 EUR en faveur du CHU Saint-Pierre.

Annexes :